

REGLEMENT DE CONCOURS « Gagnez un lave-linge avec Persil »

ARTICLE 1er : ORGANISATION

Le présent concours est organisé par :

N.V. Henkel Belgium S.A.
Esplanade 1, boîte postale 101
B-1020 Bruxelles

(Désignée ci-après par « HENKEL »)

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation valable au présent concours implique automatiquement l'acceptation inconditionnelle du présent règlement de concours [ci-après : « REGLEMENT »]. Chaque participant est par conséquent réputé avoir lu, compris et accepté sans la moindre restriction le contenu du présent REGLEMENT. Le présent REGLEMENT est consultable à tout moment via <https://dm.henkel-dam.com/is/content/henkel/R%C3%A8glement-de-Concours-FR>.

ARTICLE 3 : DELAI

Le concours a lieu à partir du 12/01/2024 jusqu'au 9/02/2024 inclus. Les envois adressés après cette période ne seront plus acceptés.

ARTICLE 4: ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé exclusivement sur les comptes facebook/instagram Persil.be ou Henkel Consumer Brands.

ARTICLE 5 : Conditions de PARTICIPATION

Pour pouvoir participer valablement et avoir une chance de remporter un Lave-linge Bosch Serie 6 Pose-libre i-DOS, 9 kg, 1400 tr/min., EcoSilence Drive, high display LED, LED light, anti-taches, SpeedPerfect, Aqua Protection Plus Blanc A. d'une valeur de 999 Euros (PVR: prix de vente recommandé), le participant doit répondre aux critères ci-dessous. Le gagnant sera sélectionné parmi tous les participants et ce, par une personne indépendante.

1. Compléter un formulaire avec des coordonnées : Prénom, Nom de famille, Adresse, Pays de résidence, Téléphone, Email
2. Répondre correctement aux questions suivantes

- En 2022, combien de lessives ont été effectuées en Belgique ?
 - En 2022, combien de bouteilles de Persil Gel Universal ont été vendues en Belgique ?
3. Envoyer le formulaire
 4. Le gagnant sera celui qui se rapprochera le plus de la bonne réponse sans dépasser le nombre exact (le nombre de lessive et le nombre de bouteilles vendues dans ce cas).
En cas d'égalité, la même règle s'appliquera pour la question subsidiaire.

Le concours est accessible gratuitement, à l'exception des frais normaux éventuels de communication, sans obligation d'achat et à toute personne physique qui est domiciliée en Belgique, à l'exception du personnel de HENKEL et des membres de leur famille. Le personnel de sociétés impliquées d'une quelconque manière dans le développement et/ou la mise en œuvre du présent concours et les membres de leur famille sont également exclus du présent concours.

La participation au présent concours implique la majorité du participant. Si le participant a moins de 18 ans (pour les participants belges), il doit avoir obtenu l'autorisation de son représentant légal pour pouvoir participer valablement au présent concours.

Pour garantir les chances de consommateurs individuels, aucun envoi groupé n'est accepté. Par conséquent, une seule participation est autorisée en nom propre et pour compte propre. Les envois contenant plus d'un formulaire de participation seront considérés comme non valables et par conséquent, aucun envoi ne sera pris en compte dans le cadre du concours.

ARTICLE 6 : GAGNANTS

Seuls les participants qui ont correctement participé au concours pendant la Période du concours conformément aux Conditions de Participation au concours ont droit au prix.

Les gagnants sont informés personnellement par e-mail et ce, au plus tard 3 semaines après la clôture du concours. En acceptant le prix, le gagnant du présent concours donne à HENKEL l'autorisation d'utiliser son nom, photo et autre matériel visuel sur lesquels il apparaît (par exemple lors de la remise des prix) pour des actions en rapport avec le concours. Le cas échéant, il apporte sa participation à d'autres activités en rapport avec l'action et ce, sans la moindre indemnité autre que le prix qu'il a remporté.

Si un gagnant ne réagit pas dans les 15 jours à l'e-mail de HENKEL lui notifiant son gain, le prix du gagnant lui échappe et HENKEL a le droit de désigner le meilleur gagnant venant en deuxième place ou de ne désigner aucun gagnant.

ARTICLE 7 : PRIX

Le prix est un lave-linge Bosch Serie 6 Pose-libre i-DOS, 9 kg, 1400 tr/min., EcoSilence Drive, high display LED, LED light, antitaches, SpeedPerfect, Aqua Protection Plus Blanc A. d'une valeur de 999 Euros (PVR: prix de vente recommandé)

Le prix n'est ni cessible à des tiers, ni échangeable, ni payable en espèces, ni extensible ni modifiable et est soumis aux conditions générales du fournisseur. HENKEL n'est pas responsable de défauts techniques affectant le prix. HENKEL se réserve le droit de remplacer éventuellement le prix par un prix similaire et/ou équivalent.

Le prix est envoyé à l'adresse que le participant-gagnant indique lors de sa participation. En cas de perte ou de dommage, le prix n'est pas remplacé.

Toute obligation fiscale résultant du présent concours est intégralement à charge du ou des gagnants.

ARTICLE 8 : EXCLUSION & FRAUDE

HENKEL se réserve le droit d'exclure un participant immédiatement ou à un moment ultérieur du concours et/ou d'autres concours en cours et futurs, ainsi que d'exiger le remboursement du prix que le participant aurait reçu le cas échéant en participant au présent concours, en cas de :

- Communication de données personnelles incomplètes, incorrectes ou fausses ;
- Participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) ;
- Comportement susceptible de nuire au bon déroulement du concours dans le chef de HENKEL et/ou d'autres participants ;
- Toute (tentative de) fraude ou tout acte illicite quelconque ;
- Toute infraction quelconque au présent RÈGLEMENT ;
- Comportement contraire à la philosophie de l'entreprise HENKEL.

En cas de présomption de fraude, une déclaration sera toujours introduite auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

HENKEL et toute autre personne ou société intermédiaire ne peuvent être tenues responsables : en cas de force majeure et/ou en cas d'événement survenu contre le gré de HENKEL et/ou en cas d'épuisement du stock de prix ; si certaines modalités du présent concours et donc aussi du présent RÈGLEMENT devaient être modifiées, ou si le concours devait être interrompu, reporté, suspendu ou annulé ; ou s'il y a eu une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données, ou si la remise de prix devait être différée ou annulée pour une raison quelconque.

HENKEL et toute autre personne ou société intermédiaire ne peuvent davantage être tenues responsables de tout dommage de quelque nature que résulterait de la participation au concours ou de l'octroi du prix. Ainsi, la responsabilité de HENKEL n'est pas engagée

notamment en cas d'erreurs de (télé)communication, d'erreurs d'impression et d'orthographe ou d'éventuels défauts de prix.

HENKEL se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au REGLEMENT. Si une quelconque disposition du présent REGLEMENT est déclarée nulle, les autres dispositions du présent REGLEMENT demeureront valables.

ARTICLE 10 : DROITS D'AUTEUR

Par l'envoi du formulaire de participation, le participant cède à HENKEL l'ensemble de ses droits de propriété sur les photos (ou les collages, les dessins, les slogans, etc.), y compris ses éventuels droits d'auteur et/ou de la personne.

HENKEL se réserve le droit d'utiliser ces photos (ou collages, dessins, slogans, etc.) pour l'exercice de ses activités promotionnelles liées à ce concours et s'engage à coopérer à toute activité promotionnelle de Henkel dans la mesure où cela peut être raisonnablement exigé d'eux. Le gagnant qui coopère aux activités promotionnelles de Henkel n'a pas droit à une compensation financière. HENKEL peut diffuser ou publier les photos (collages, dessins, slogans, etc.).

Le participant renonce expressément à la moindre indemnité en ce qui concerne l'envoi de son formulaire de participation et des photos (collages, dessins, slogans, etc.) qui l'accompagnent.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

HENKEL agit conformément au Règlement européen général 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Ces données peuvent être collectées et traitées selon le consentement donné, conformément à la **Politique de protection des données.** ([Déclaration de protection des données \(persil.be\)](#))

Le participant peut à tout moment dans le futur retirer son consentement en cliquant sur l'hyperlien prévu à cet effet soit dans l'e-mail de confirmation du consentement, soit dans la **Politique de protection des données.** ([Déclaration de protection des données \(persil.be\)](#)) Le fait de retirer son consentement n'a aucun impact sur la légalité du traitement sur base du consentement donné avant d'avoir été retiré.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, HENKEL pourra prendre toute décision nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement du présent concours. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Le présent REGLEMENT est soumis à la législation belge, et est interprété et exécuté conformément au droit belge. En cas de litige concernant le présent concours ne pouvant être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

A l'exception des cas prévus dans le présent REGLEMENT, aucune correspondance écrite ne sera échangée ni aucune communication téléphonique ou autre n'interviendra dans le cadre de ce concours et ce, ni pendant le concours, ni lorsque celui-ci sera clôturé. Par conséquent, aucune liste des gagnants ne sera communiquée.